



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 16/11/22

Influenza aviaire dans le Loiret

Point de situation

La situation sanitaire au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) continue à se dégrader, en France, ces dernières semaines.

Face à un risque de contamination accru, du fait de la baisse des températures et de la forte activité migratoire des oiseaux sauvages, le niveau de risque a été relevé de "modéré" à "élevé" sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, toutes les volailles doivent être mises à l'abri sur l'ensemble du territoire national et les rassemblements de volailles sont interdits.

Situation dans le Loiret

Suite à la découverte d'un nouveau foyer d'influenza aviaire à Noyers, dans le Loiret, les particuliers détenteurs de volailles doivent prendre les mesures suivantes :

- **se déclarer en mairie**, ou sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> (rubrique particulier - déclarer la détention de volailles).
- **assurer la claustration des volailles ou la pose de filets** permettant d'empêcher tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages.

Toute mortalité anormale doit être déclarée à un vétérinaire sanitaire.

Les élevages professionnels sont quant à eux soumis à des obligations particulières. Ils ont été prévenus par la préfecture.

> Retrouvez les arrêtés préfectoraux relatifs aux mesures suite aux foyers d'influenza aviaire dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs/Recueil-des-actes-administratifs-departementaux/Novembre-2022>

Cabinet de la préfète

Service régional de la communication
interministérielle